

SEANCE DU 3 FEVRIER 2010

DÉCISION N° 2010/ 06 / L11/ 1

**PROJET DE PROLONGEMENT A L'EST DE LA LIGNE 11
DU METRO ENTRE MAIRIE DES LILAS
ET ROSNY-BOIS-PERRIER**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 21 décembre 2009, reçue le 28 décembre 2009, et le dossier joint relatif au projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro, de la Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier,
 - vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009,
-
- après en avoir délibéré,
-
- considérant que ses enjeux et ses impacts sur le milieu urbain sont particulièrement importants,
 - considérant toutefois qu'il n'apparaît pas que le projet présente un caractère d'intérêt national au sens des dispositions susvisées du code de l'environnement,
- mais
- considérant qu'il convient, à l'occasion de la concertation, de présenter les conditions de compatibilité du prolongement de la ligne 11 du métro avec le projet Arc Express,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro.

Article 2 :

Il est recommandé au Syndicat des Transports d'Ile-de-France, maître d'ouvrage, d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

. elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public,

. elle présentera les conditions de compatibilité du prolongement de la ligne 11 avec le projet Arc Express,

. elle fera une large place à l'information notamment par une publicité élargie, et à l'expression de la population, notamment à l'occasion de réunions publiques,

. elle portera également sur les modalités de concertation après enquête publique et durant le chantier,

. elle fera l'objet d'un compte-rendu à la Commission nationale.


Philippe DESLANDES